

*Le 2 septembre 2005*

303, rue Notre-Dame Est, 1er étage  
Bureau 1.150  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514 872-2203  
Télécopieur : 514 872-2235  
ville.montreal.qc.ca/cpm

*À l'attention de la  
Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec*

*Le patrimoine religieux du Québec*

## RÉSUMÉ

### MÉMOIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal désire, à travers son mémoire, porter à l'attention de la Commission le phénomène urbain de la problématique du patrimoine « dit religieux », dans le cadre de responsabilités municipales et, de faire état du cadre législatif lacunaire qui ne permet pas de faire face aux différents régimes de propriété dans la diversité des lieux de culte du territoire montréalais et des ensembles conventuels.

Pour la planification urbaine actuelle, les lieux de culte et leur environnement, les ensembles conventuels et les cimetières représentent en terme de superficie d'implantation au sol, de surfaces occupées, une portion importante du territoire montréalais et un défi à la planification urbaine. En regard de cette conjoncture particulière à Montréal, le Conseil du patrimoine de Montréal répond aux questions posées par la Commission, propose quelques pistes de réflexion sur ces sujets, entre autres, sur le cadre législatif et le rôle respectif des différents acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine religieux.



Présidente

CC 56M  
C.B.-PATRIMOINE  
RELIGIEUX

## Le patrimoine religieux du Québec



Mémoire du  
Conseil du patrimoine de Montréal  
devant la Commission de la culture  
de l'Assemblée nationale du Québec



CONSEIL  
DU PATRIMOINE  
DE MONTRÉAL  
M05-SC-02  
2 Septembre 2005



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1 LES ENSEMBLES RELIGIEUX DANS L'ESPACE URBAIN</b> .....	<b>4</b>
1.1 LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES .....	5
<b>2 LE CADRE LÉGISLATIF</b> .....	<b>6</b>
2.1 LOI SUR LES BIENS CULTURELS (LBC) (1972).....	7
2.2 LA RÉFORME MUNICIPALE .....	8
2.3 LES SPÉCIFICITÉS DU CIMETIÈRE DANS LA VILLE .....	9
<b>3 LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>10</b>
3.1 LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE ET DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.....	10
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>12</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE II</b> .....	<b>24</b>

## Introduction

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) se réjouit de l'initiative de la Commission de la culture *d'examiner la situation du patrimoine religieux du Québec*. Comme il est mentionné en avant-propos, les élus comme les professionnels des différents paliers de gouvernement, les groupes associatifs voués à la protection du patrimoine et les citoyens, tous sont interpellés par le sort d'une église, d'un ensemble conventuel, d'un objet de culte menacé. Ce constat nous rappelle, aussi, le rôle des traditions religieuses dans la constitution de la fibre culturelle du Québec et leur présence structurante dans la composition du paysage villageois et urbain du Québec. À différents titres, nous sommes tous concernés par ce qu'il est convenu d'appeler le patrimoine religieux du Québec. Nous apprécions l'approche de la Commission qui est celle d'aborder les différentes catégories du patrimoine tant mobilier qu'immobilier, matériel qu'immatériel, ce qui montre un cheminement de la pensée collective dans la reconnaissance des multiples dimensions patrimoniales. Nous partageons, aussi, avec la Commission la préoccupation de sensibilisation qu'entraîne une telle réflexion menée dans une perspective collective.

L'optique du Conseil du patrimoine de Montréal, dans ce contexte, est de faire porter l'attention de la Commission sur le phénomène urbain de la problématique du patrimoine « dit religieux », dans le cadre de responsabilités municipales et, de faire état du cadre législatif lacunaire qui ne permet pas de faire face aux différents régimes de propriété dans la diversité des lieux de culte du territoire montréalais et des ensembles conventuels. Pour la planification urbaine actuelle, les lieux de culte et leur environnement, les ensembles conventuels et les cimetières représentent en terme de superficie d'implantation au sol, de surfaces occupées, une portion importante du territoire montréalais et un défi à la planification urbaine. En regard de ces problématiques, nous souhaitons proposer quelques pistes de réflexion sur ces sujets, de même que répondre aux questions posées par la Commission, entre autres, sur le cadre législatif et le rôle respectif des différents acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine religieux.

## 1 Les ensembles religieux dans l'espace urbain

Dans ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, les mouvances que nous observons dans nos sociétés, que ce soient les changements de valeurs, la révision des frontières politiques, les phénomènes démographiques et économiques et la médiatisation, nous obligent à une revue de nos perceptions portées sur notre propre environnement.

La question dite du « patrimoine religieux » n'y est pas étrangère dans le contexte d'une mutation des valeurs. Nous assistons, en effet, à des mouvements concurrents sur un plan social alors que notre société s'est fortement laïcisée, depuis 25 ans; elle a intensifié, par ailleurs, un côtoiement avec d'autres confessions religieuses au cours de la dernière décennie. Les manifestations de ces réalités sont plus perceptibles dans le cadre d'une ville comme Montréal. Ville cosmopolite, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, Montréal présente, donc, un environnement urbain qui diffère des autres municipalités du Québec et des villes au Canada de taille comparable. Cette réalité socioculturelle s'est traduite dans la forme urbaine et dans sa configuration qui s'est précisée depuis la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, de même qu'au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Le patrimoine religieux englobe l'église, l'ensemble conventuel, institutionnel et les cimetières représentent pour Montréal une occupation au sol d'une dimension assez impressionnante du territoire et dont le calcul de ces superficies n'est pas encore compilé.

L'Inventaire des lieux de culte du Québec décompte pour Montréal près de 600 lieux de culte, 105 ensembles conventuels, les cimetières — des espaces plus considérables en superficie — sont du nombre de 12 environ sur le territoire de Montréal. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges à lui seul couvre 138,7 hectares, ce qui donne une représentation d'une échelle avec laquelle nous pouvons envisager l'espace occupé sur le territoire de Montréal par ces différentes propriétés.

*« Par sa richesse, sa diversité et sa quantité, le patrimoine religieux contribue à structurer et à forger l'identité des quartiers montréalais. Actuellement, en l'absence d'une vue d'ensemble de la problématique la conservation, la transformation ou la démolition de ces principaux témoins font l'objet de décisions ponctuelles, ce qui pourrait conduire à la perte d'éléments essentiels de ce patrimoine. <sup>1</sup> »*

Dans la mesure où la constitution du paysage urbain est une construction sédimentaire autant sur un plan physique, dans la progression et l'évolution de la ville sur un territoire, que sur un plan culturel dans

---

<sup>1</sup> Ville de Montréal. **Politique du patrimoine**. Montréal, 2005, p. 61.

notre appréhension du paysage urbain, nous ne saurions ignorer l'ampleur de l'espace occupé par les ensembles religieux et institutionnels dans la planification urbaine.

Le plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal, au mois de décembre 2004, fait état par arrondissement d'une liste de bâtiments de qualité exceptionnelle parmi lesquels prédominent les lieux de culte et les ensembles conventuels et institutionnels (annexe 1). Cette inscription dans le plan d'urbanisme révèle la préoccupation de la Ville de Montréal tant sur le plan de la planification urbanistique, que sur le plan de la gestion environnementale municipale. Malgré une lecture qui peut-être faite du rôle des autorités municipales en matière de préservation du patrimoine religieux, il faut reconnaître une volonté explicite de la Ville de Montréal de « *soutenir le patrimoine religieux et de développer des programmes de protection ajustés à la réalité montréalaise*<sup>2</sup> ». En favorisant,

*« [...] l'émergence de projets d'occupation des lieux de culte désaffectés ou en voie de désaffectation, en étudiant la mise en place d'incitatifs fiscaux et en prévoyant des moyens visant à mettre en relation l'offre en bâtiments disponibles et les besoins immobiliers du marché. Pour favoriser le maintien des usages collectifs ou institutionnels dans ces bâtiments, des mesures seront également prévues pour en faciliter la restauration, la rénovation et l'adaptation.<sup>3</sup> »*

Cette préoccupation se retrouve également dans la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal (p. 60). En conséquence, des critères d'analyse spécifiques devraient être élaborés pour inclure les dimensions particulières du patrimoine religieux.

### 1.1 Les caractéristiques physiques

Dans la ville, sur un plan physique, le lieu de culte, l'ensemble conventuel ou institutionnel sont implantés, en général, avec un dégagement par rapport à la limite du lot ou sont entourés d'un environnement paysagé. Dans le cas de plusieurs traditions religieuses, ils font partie d'un complexe institutionnel comprenant le lieu de culte, le presbytère et l'école. Cette organisation spatiale offre une interruption dans la ligne continue des édifices avoisinants, un repos dans la trame de rues qui participe à un esprit du lieu pour le citoyen, ce qui amène ce dernier à réagir lorsqu'on cherche à modifier cet environnement même s'il n'a pas de lien culturel avec les biens. À la fois espace vert, jardin et architecture, cette structure de l'environnement suscite un rapport mnésique et physique au lieu dont on

<sup>2</sup> Lucie K. Morisset et Luc Noppen. *Les églises du Québec*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 206.

<sup>3</sup> Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme de Montréal*. 2004, objectif 15, action 15.2, p. 158.

ne tient pas assez compte lorsque nous assistons à la subdivision de lots, au morcellement de l'espace ou à un changement de propriétaire du lieu de culte, de l'ensemble conventuel ou institutionnel.

Comme l'appréciation du lieu repose plus sur la valeur symbolique du bâti qu'elle soit de nature historique ou commémorative, la relation du citoyen au lieu est négligée dans le processus de reconnaissance patrimoniale. L'ensemble religieux compose avec un milieu de vie que la dimension monumentale tend à extraire dans l'effort édificateur d'une reconnaissance patrimoniale.

## 2 Le cadre législatif

Dans le contexte des chartes internationales, des lois nationales, de chartes ou de politiques municipales, nous sommes tributaires d'un concept de monument qui étaye et structure (édifie) encore notre pensée et notre vision de la préservation et de la conservation du patrimoine culturel. Nous n'insisterons pas sur les fondements théoriques qui ont servi d'assises à l'articulation du concept de « *monument historique* » que ce soit l'idée d'unicité, de révélation ou de commémoration qui est comprise dans le terme et qui influe sur notre manière de saisir l'objet patrimonial. À titre d'exemple, dans l'article I de la Charte de Venise (1964), on fait référence à la notion de monument historique mais, en élargissant la compréhension au site urbain et rural jusqu'à l'événement qui aurait une signification : « *la notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural* ». Les articles 6 et 7 qui suivent renvoient à un « *cadre* » et à une historicité qui environnent le monument. L'introduction à cette notion permet de montrer que, dans le cadre législatif, la notion du monument architectural est toujours présente et qu'elle tend à diriger notre appréciation et notre interprétation de l'objet culturel. L'objet culturel n'est digne de considération que si nous pouvons en dégager une « *monumentalité* » au sens commémoratif et historique. Il faut attendre la Charte de Burra, en 1979, pour que soient introduites d'autres composantes d'un lieu, « *les installations et autres objets qui contribuent à la valeur culturelle d'un lieu*<sup>4</sup> ». En effet, c'est à la fin du XX<sup>e</sup> siècle et au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle que nous révisons les fondements conceptuels qui ont habité nos schèmes interprétatifs. En 2000, les travaux de E. Avrani, R. Mason et M. de la Torre sur les valeurs patrimoniales, étude réalisée pour la Ghetty Foundation, démontrent un courant de pensée qui cherche à introduire des dimensions immatérielles par la mention d'une proximité sociale à l'objet culturel. Dans la proposition de définition du patrimoine que nous avons faite dans le cadre de l'élaboration du projet de Politique du patrimoine de la Ville de

---

<sup>4</sup> Charte de Burra sur le Site Internet : [www.icomos.org/australia/burra.html](http://www.icomos.org/australia/burra.html)

Montréal maintenant adoptée, nous avons cherché à inclure la dimension sociale de la collectivité dans le geste de la reconnaissance des valeurs patrimoniales (annexe II).

## 2.1 Loi sur les biens culturels (LBC) (1972)

Au Québec, après des modifications en 1952 et 1963, la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique (1922) trouve une nouvelle appellation, en 1972, et délaisse dans son titre la référence explicite au monument. Ainsi, dans les définitions du chapitre I, y retrouvons-nous le bien culturel, l'œuvre d'art, le monument historique, l'aire de protection etc.

*« a) « bien culturel » : une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle; [...]*

*d) « monument historique » : immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture; [...]<sup>5</sup> »*

Les différents objets du patrimoine étant désignés et qualifiés dans l'application de la loi, il est désormais possible de s'écarter du concept de « *monument* » et de faire porter sur d'autres types d'objets les prédispositions de protection de la loi et, surtout, faire intervenir d'autres dimensions dans la reconnaissance patrimoniale. Ainsi, la question soulevée par la Commission du fondement des critères et des dimensions patrimoniales à privilégier dans le processus de reconnaissance, nous apparaît fondamentale. Un document de la Commission des biens culturels a résumé l'état des réflexions sur ce sujet<sup>6</sup>. Pour le CPM, la poursuite de cette réflexion devrait permettre d'ajuster des énoncés de la LBC, aussi bien dans les définitions du chapitre I que dans le chapitre IV destiné aux municipalités, afin d'inclure une compréhension actualisée du phénomène patrimonial.

Entre autres, et en raison de la préséance du concept de monument architectural sur les autres objets patrimoniaux tout ce qui a trait aux intérieurs, notamment, devient secondaire ou exclus des dispositions de la LBC. Comme si l'architecture n'était que volumétrie et implantation spatiale. Ni le passage de l'extérieur à l'intérieur, cette zone transitoire entre le dehors et le dedans, ni l'idée d'une architecture protectrice de ses modes constructifs, ses matériaux ne sont portés à une attention quelconque dans les textes législatifs.

---

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec. *Loi sur les biens culturels*. p. 1.

<sup>6</sup> Commission des biens culturels. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*. Québec. Juin 2004, 48 p.

Aussi, et c'est peut-être un aspect des plus importants, il faudrait réviser la LBC dans le but d'assurer une concordance des définitions (ex : arrondissement naturel) avec la Loi sur la protection du patrimoine naturel (2002) et la Loi sur le développement durable (2005).

Bien sûr, la LBC interpelle un cadre législatif plus large dans son application, à titre d'exemples la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., c.-19) et la délégation des pouvoirs aux municipalités depuis 1986, ce qui a pour effet de relier la LBC, dans son application, soit au code du bâtiment, soit à des réglementations urbanistiques du ressort, maintenant, de l'arrondissement.

## 2.2 La réforme municipale

Depuis 2001, la réforme municipale du Québec a départagé entre la municipalité et l'arrondissement la planification urbaine de la réglementation. L'arrondissement a des pouvoirs, en vertu de LAU, de la loi 170 et de la Charte de la Ville de Montréal (art. 89) d'émettre des permis de construction et de démolition. La réglementation relève de l'arrondissement et l'établissement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont autant d'interventions reléguées à ce niveau décisionnel. Il nous semble qu'une vision urbanistique par rapport aux édifices religieux à l'échelle de l'arrondissement permettrait une meilleure lecture de la problématique de la réaffectation du bâtiment religieux.

En 2000, un groupe de réflexion constitué par la Commission des biens culturels concluait (p. 12) « *que le patrimoine est absent des textes réglementaires*<sup>7</sup> ». Si bien que nous devons admettre que nous ne disposons pas de moyens statutaires pour protéger l'intérieur d'un bâtiment. Nous pouvons toujours arguer qu'en vertu de l'article 1b de la LBC, le décor ou la sculpture ornementale d'un intérieur possède la qualité esthétique nécessaire à sa reconnaissance mais rien dans le réseau réglementaire municipal ne nous permet une réaction conséquente. À l'échelle municipale, le PIIA traite du bâti et de son implantation, les projets particuliers urbains (PPU), concernent des projets d'envergure à une échelle autre que celle d'une trame urbaine existante déjà régie (encadrée) par le zonage.

Il faut en conclure que notre instrumentation législative en matière de patrimoine ne nous offre pas les moyens d'intervenir si ce n'est en défendant la valeur d'art (esthétique) exceptionnelle qui permettrait une recommandation de classement par le gouvernement provincial mais non la citation municipale.

---

<sup>7</sup> Commission des biens culturels. **Réflexion, Patrimoine et réglementation du bâtiment**. Québec, 2000, p. 12.

Or, nous savons que les bâtiments culturels, conventuels ou institutionnels sont parmi les plus ornés de notre environnement bâti et, lors d'une cession de ces bâtiments, l'ornementation ou le patrimoine mobilier ne jouissent d'aucune protection.

Nous devons reconnaître que le niveau décisionnel municipal intervient, directement, en regard de décisions relevant du champ du patrimoine culturel par la planification urbaine (LAU), par la délégation de pouvoirs aux arrondissements (charte de la Ville de Montréal, art. 89) et leur réglementation. Le chapitre IV de la LBC ne tient pas compte de cette réforme. En particulier l'article 59 de la LBC sur la création de comités consultatifs (article référant à la LAU) ne correspond plus à la structure organisationnelle et au mode de fonctionnement des différents comités de l'arrondissement.

C'est pourquoi parmi les biens classés par la LBC, nous retrouvons soit des collections d'objets, soit des œuvres appartenant au décor architectural d'un bâtiment.

### 2.3 Les spécificités du cimetière dans la Ville

Le cimetière est une entité composite qui comprend un aménagement paysager, des architectures, des ouvrages sculpturaux. Il est parfois comparé au jardin dans sa composition végétale et architecturale. Nous avons nous-mêmes référé à la charte de Florence (UNESCO, 1982) lorsque nous cherchions à décrire les particularités du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, nous pouvons, toutefois, admettre que depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le cimetière est en général un ensemble qui relève d'un aménagement paysager et d'une implantation architecturale parfois très modeste et d'une distribution ordonnée des ouvrages sculpturaux funéraires ou commémoratifs dont la valeur esthétique peut être diversifiée et inégale.

Lors de l'élaboration de notre mémoire<sup>8</sup> sur le Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2004) nous avons accordé autant d'espace dans le texte à la topographie du lieu, aux espèces arboricoles et florales qu'à l'architecture et aux ouvrages sculpturaux et funéraires, ce qui explique bien la nature composite et complexe que représente le cimetière dans la ville. Cette entité particulière du cimetière rend difficile son appréhension, compte tenu de la symbolique qui lui est rattachée et l'émotivité qu'il peut faire surgir lorsque nous fréquentons ce lieu. Le débat qui a été tenu autour de la typologie du cimetière, amorcé par Pierre-Richard Bisson, en 1999, dans le tome I du plan directeur du

---

<sup>8</sup> Tous les avis et mémoires du CPM sont disponibles sur le site Internet : [www.ville.montreal.qc.ca/cpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/cpm)

cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le cimetière dans la ville est un ensemble paysager dont l'ordonnance relève, à la fois, d'un agencement paysager, structuré par une disposition de stèles et d'édicules de formes et de tailles variées. Toutefois, la perception d'ensemble fait prédominer la nature paysagée sur l'édification architecturale. Cette ambivalence du lieu fut, d'ailleurs, confirmée à la fois par la reconnaissance fédérale et provinciale. Il a fallu user de deux définitions d'arrondissement dans le cadre de la LBC pour parvenir à cerner le caractère de l'entité du cimetière. Le caractère dual influe sur la façon de la traiter d'un point de vue urbanistique. Il a fallu attendre 1987, et la constitution du site du patrimoine du mont Royal, pour que l'on considère les deux cimetières Mont Royal et Notre-Dame-des-Neiges dans la continuité du parc du mont Royal, valorisant par ce geste l'espace vert et paysagé.

Par contre, certains s'objectent à l'idée d'associer le cimetière à un parc voyant dans cette attitude une profanation du lieu déjà sacralisé par la confession religieuse et une atteinte à la fonction du cimetière urbain. Nous constatons alors que les cimetières demeurent des zones protégées pour leur usage religieux, que ce soit en quelque sorte des enclaves qui pourtant contribuent à une écologie de l'environnement de Montréal sans être reconnus pour cet apport. Ils sont aussi des lieux de recueillement pour le citoyen qui peut échapper à la turbulence et au brouhaha de la ville. Certains offrent un aspect plus pittoresque, d'autres moins incitatifs à la méditation sont plus monotones.

Au confluent des idées sur la ville et son urbanité, le cimetière ressort comme un havre oublié et dont on redécouvre les caractéristiques. Nul doute que le cimetière occupe des parcelles imposantes dans le territoire de la ville et que nous aurons à réfléchir sur l'approche à développer en regard de sa singularité. La reconnaissance écologique ne devrait pas s'accompagner d'une négation de son usage culturel et oblige une réflexion qui porte à la fois sur une concordance entre la Loi sur les biens culturels, la Loi sur la protection du patrimoine naturel et la Loi sur le développement durable pour comprendre des entités composites comme le cimetière.

### 3 Le partage des responsabilités

#### 3.1 Les propriétés de l'église et des communautés religieuses

La gestion municipale s'exerce par le biais de ses services corporatifs/et par celui de l'arrondissement. La plupart des activités reliées à la construction ou à la démolition de bâtiments sont de la responsabilité de l'arrondissement. C'est pourquoi nous encourageons la concertation entre l'arrondissement, les

services corporatifs de la Ville de Montréal et le CPM dans une perspective de planification du territoire afin de prévoir les cessions d'ensembles culturels, conventuels ou institutionnels. Leur position dans le tissu urbain justifie, pour nous, une telle attitude.

Cependant, et malgré une reconnaissance du droit de propriété, et, contrairement à tout autre titre de propriété, lorsqu'il s'agit d'une propriété de l'église catholique romaine, celle-ci est gérée en vertu de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1) ce qui implique deux niveaux de répondants au titre de la propriété. Les articles 5 et 13 de la Loi sur les fabriques font référence à ce double niveau de responsabilités à l'égard du lieu, du site ou du bâtiment.

L'absence de communication des informations sur le lieu culturel empêche la réalisation d'études pertinentes pour la prise de décision sur la dimension patrimoniale de ces ensembles. Si le patrimoine religieux est devenu une préoccupation sociale et, donc, que sa prise en charge revient en partie à la société civile, il serait urgent que les églises et les communautés religieuses montrent plus de collaboration avec les laïques afin que l'héritage culturel religieux soit reconnu à sa juste valeur et non, dans une compétition de l'instance municipale avec de futurs acheteurs ou promoteurs immobiliers.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec, par la création d'un programme de subvention administré par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, a permis que les autorités religieuses puissent répondre aux besoins urgents d'entretien et de restauration des lieux de culte. À un autre niveau, la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, récemment adoptée, contient une suite de recommandations qui visent un meilleur encadrement des projets de recyclage des lieux de culte (p. 62). Ces efforts devraient être soutenus dans le cadre d'une révision de la LBC. Même si nous savons que les communautés religieuses relèvent du droit canonique et que, souvent, les décisions ultimes sont prises hors Québec, il n'en demeure pas moins que ces dossiers d'importance stratégique sont traités au niveau de l'arrondissement.

Cette problématique a amené le CPM à s'impliquer à l'organisation du colloque international *Quel avenir pour quelles églises*<sup>9</sup> et à proposer le thème du régime de propriété afin d'aborder ce sujet d'une manière plus large et pluridisciplinaire.

---

<sup>9</sup> Site Internet : [www.avenireglises.ca/](http://www.avenireglises.ca/)

## Conclusion

Le Conseil du patrimoine de Montréal a rédigé ce bref mémoire, sur un trop vaste sujet, en cherchant à démontrer le rôle de proximité de la gestion municipale dans la conjoncture de la planification urbaine. Nous voulons montrer la complexité de la gestion des ensembles religieux et institutionnels à l'échelle urbaine en raison de l'ampleur de leur occupation du sol sur le territoire et des lacunes du cadre législatif pour supporter la protection de ce patrimoine. Aussi, nous cherchons un terrain de concertation de manière à favoriser un partage de responsabilités entre l'institution religieuse et la société civile dans l'objectif de la sauvegarde du patrimoine religieux alors que la Ville de Montréal vient de se doter d'une Politique du patrimoine et d'un Plan d'urbanisme et que les différentes lois présentent des faiblesses de concordance sur la compréhension des objets du patrimoine et sur les façons d'assurer une protection appropriée.

## BIBLIOGRAPHIE

- Avenir des églises*, [En ligne], 2005 [[www.avenireglises.ca](http://www.avenireglises.ca)] (22 août 2005).
- Charte de Burra*, [En ligne], 2005 [[www.icomos.org/australia/burra.html](http://www.icomos.org/australia/burra.html)] ] (25 août 2005).
- Charte de Venise*, [En ligne], 2005 [[www.icomos.org/docs/venise/html](http://www.icomos.org/docs/venise/html)] ] (26 août 2005).
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, Les publications du Québec, 2004, 48 p.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *Patrimoine et réglementation du bâtiment*, Québec, Les publications du Québec, 2000, 15 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les biens culturels*, Québec, 41 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les fabriques*, Québec, Les publications du Québec, 2004, 17 p.
- MORISSET, Lucie K., Luc NOPPEN. *Les églises du Québec*, Presses de l'Université du Québec, 2005, 434 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'urbanisme de Montréal*, Montréal, objectif 15, action 15.2, 2004, 273 p. et annexes.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du patrimoine*, Montréal, 2005, 83 p.

Annexe I

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ahuntsic—Cartierville	<p><b>LES LIEUX DE CULTE</b></p> <p><b>1829-1847, boulevard Gouin Est</b> Église du Sault-au-Récollet (et presbytère), site du patrimoine, 1992</p> <p><b>1000, boulevard Gouin Est</b> Église Sainte-Madeleine-Sophie-Barat</p> <p><b>145, rue De Beauharnois</b> Église Saint-Simon-Apôtre</p> <p><b>7055, avenue Jean Bourdon</b> Église Notre-Dame-du-Bel-Amour</p> <p><b>11455, rue Drouart</b> Église Saint-Gaétan</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>10120, avenue D'Auteuil</b> Église Saint-Jude</p> <p><b>505, avenue du Mont-Cassin</b> Église Saint-Benoît</p> <p><b>5689, boulevard Gouin Est</b> Église Notre-Dame-des-Anges</p> <p><b>10215, rue Georges-Baril</b> Église Saint-Paul-de-la-Croix</p> <p><b>10005, rue Parthenais</b> Église Saints-Martyrs-Canadiens</p> <p><b>1195, rue Sauvé Est</b> Église Saint-CharlesGarnier</p> <p><b>2875, rue Sauvé Est</b> Église Notre-Dame-de-Pompéi</p> <p><b>10530, rue Waverly</b> Église et presbytère Saint-André-Apôtre</p>
Anjou	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>8200, place de l'Église</b> Église et presbytère Notre-Dame d'Anjou</p>	
Beaconsfield—Baie-d'Urfé	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>105, boulevard Beaconsfield</b> St-Edmund of Canterbury</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>202, rue Woodside</b> Beaconsfield United Church</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Beaconsfield—Baie-d'Urfé	<p><b>455, rue Church</b> Beaurepaire Christ Church</p> <p><b>70, boulevard Beaconsfield</b> Briarwood Presbyterian Church</p> <p><b>672, rue Victoria</b> Temple Dao En Inc</p>	<p><b>25, avenue Fieldfare</b> Beaconsfield United Lakeshore Unitarian</p>
Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce	<p><b>ARCHITECTURE COMMÉMORATIVE, VOTIVE ET FUNÉRAIRE *</b></p> <p><b>4601, chemin de la Côte-des-Neiges</b> Cimetière Notre-Dame-des-Neiges</p> <p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>5237, avenue Clanranald</b> Congrégation Chebra Kadisha B'Nai Jacob</p> <p><b>5320, chemin de la Côte-des-Neiges</b> Église Notre-Dame-des-Neiges</p> <p><b>6560-6580, chemin de la Côte-des-Neiges</b> Église Saint-Pascal-Baylon et son presbytère</p> <p><b>5565, chemin de la Côte-Saint-Antoine</b> St. Augustine's Church</p> <p><b>3435, chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Côte-des-Neiges Presbyterian Church</p> <p><b>5575, chemin de la Côte-Saint-Luc</b> Solomon Schecter Academy</p> <p><b>3480, boulevard Décarie</b> St. Luke's United Church</p>	<p><b>*Ajout par le CPM</b></p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce	<p><b>2001, avenue Lajoie</b> Église Saint Raphael the Archangel</p> <p><b>4940, avenue Macdonald</b> St. Matthew's Church</p> <p><b>5375, avenue Notre-Dame-de-Grâce</b> Église Notre-Dame-de-Grâce</p> <p><b>5970, avenue Notre-Dame-de-Grâce</b> Wesley United Church</p> <p><b>3800, chemin Queen-Mary</b> Oratoire Saint-Joseph du mont-Royal</p> <p><b>5220, rue Sherbrooke Ouest</b> Trinity Memorial Church</p> <p><b>7121, rue Sherbrooke Ouest</b> Église du Collège Loyola</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>5790, chemin de la Côte-des-Neiges</b> Pensionnat Notre-Dame de Sainte-Croix</p> <p><b>2715, chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Monastère Saint-Albert-le-Grand</p> <p><b>3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Collège Jean-de-Brébeuf</p> <p><b>5240, chemin de la Côte-Saint-Luc</b> Hôpital des Incurables</p> <p><b>4245, boulevard Décarie</b> Villa-Maria, maison James Monk monument historique classé</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce	<p><b>4361, boulevard Décarie</b> Monastère du Précieux-Sang</p> <p><b>4434, boulevard Décarie</b> Orphelinat Catholique</p> <p><b>5375, avenue Notre-Dame-de-Grâce</b> Monastère des pères dominicains</p> <p><b>3791, chemin Queen-Mary</b> Collège Notre-Dame</p> <p><b>7141, rue Sherbrooke Ouest</b> Collège Loyola</p>	
Côte-Saint-Luc— Hampstead—Montréal- Ouest	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>13, rue Finchley</b> Montreal Chinese Alliance Church</p> <p><b>160, avenue Ballantyne Nord</b> Montreal West Presbyterian Church</p> <p><b>183-189, avenue Easton</b> Montreal West Academy</p> <p><b>88, avenue Ballantyne Nord</b> Montreal West United Church</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>5740, avenue Hudson</b> Synagogue Beth Zion</p> <p><b>7070, chemin Guelph</b> St. Richard's Roman Catholic Church</p> <p><b>6215, chemin de la Côte-Saint-Luc</b> Église Baptiste hispanique</p>
Dollard-des Ormeaux— Roxboro		<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>106A, rue Anselme-Lavigne</b> Église Saint-Luc</p> <p><b>57, rue Westpark</b> Christ The Redeemer Lutheran Church</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Dollard-des Ormeaux—Roxboro		<b>52, rue Joseph-Paiement</b> First Christian Reformed Church
Dorval—L'Île-Dorval	<b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b>  <b>665, avenue de l'Église</b> Église Présentation-de-la Sainte-Vierge  <b>865, chemin du Bord-du-Lac</b> St. Mark's Chapel  <b>LES COUVENTS</b>  <b>246, avenue de la Présentation</b> Pensionnat Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	<b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b>  <b>385, boulevard Bouchard</b> CIBA Co. Ltd.
Kirkland		
Lachine	<b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b>  <b>34, 34<sup>e</sup> Avenue</b> Église Resurrection of Our Lord  <b>4350, rue Broadway</b> Église Saint-André-Hubert-Fournet  <b>1810-1830, rue Saint-Antoine</b> Église Sainte-Françoise-Romaine et son presbytère  <b>25, 12<sup>e</sup> Avenue</b> Église St. Stephen	<b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b>  <b>650, 6<sup>e</sup> Avenue</b> Église Bukowinian St-John of Suchawa Greek Orthodox  <b>760, 44<sup>e</sup> Avenue</b> Centre Chrétien de Lachine  <b>658, 3<sup>e</sup> Avenue</b> Mission catholique italienne de l'Annunziata  <b>5065, rue Sherbrooke</b> Association de l'église norvégienne (Saint-Andrew's Presbyterian Church)

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Lachine	<p><b>1400, boulevard Saint-Joseph</b> Église des Saints-Anges-Gardiens de Lachine</p> <p><b>75, 15<sup>e</sup> avenue</b> Église St. Andrew's United</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>1950, rue Provost</b> Mont-Sainte-Anne (maison mère des Sœurs de Sainte-Anne)</p> <p><b>1200, boulevard Saint-Joseph</b> Couvent de Lachine (Collège Sainte-Anne)</p>	<p><b>875, rue Provost</b> Saint-Basil's the Great Ukrainian Catholic Church</p> <p><b>225, 50<sup>e</sup> Avenue</b> Summerlea United Church of Canada</p> <p><b>800, rue Provost</b> Église Très-Saint-Sacrement</p> <p><b>702, rue Provost</b> Fabrique de la paroisse du Très-Saint-Sacrement</p> <p><b>379, 44<sup>e</sup> avenue</b> Église St. Paul's Anglican</p> <p><b>880, rue Saint-Antoine</b> Ukrainian Orthodox Church of St. George</p> <p><b>415, rue Saint-Jacques</b> Église Rockfield Pentecostal</p>
Lasalle	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>111, avenue Bélanger</b> Église Saint-Nazaire</p> <p><b>7611, rue Centrale</b> Grace Church of LaSalle</p> <p><b>7675, rue Édouard</b> Église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur</p> <p><b>7777, rue George</b> Église St. John Brébeuf</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>9370, rue Clément</b> Église Sainte-Catherine-Labouré</p> <p><b>8811, rue Centrale</b> Église Saint-Télesphore</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Lasalle	<p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>55, 5<sup>e</sup> Avenue</b> Ancien couvent des Sœurs de la Présentation de Marie, école Allion (annexe)</p> <p><b>7620, rue Édouard</b> Résidence LaSalle (Frères du Sacré-Cœur)</p>	
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève—Sainte-Anne-de-Bellevue	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>1, rue de l'Église</b> Église Sainte-Anne-de-Bellevue</p> <p><b>16037, boulevard Gouin Ouest</b> Église Sainte-Geneviève</p> <p><b>495, chemin Cherrier Ouest</b> Église et presbytère Saint-Raphaël-Archange, monument historique cité, 2001</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>15693, boulevard Gouin Ouest</b> Monastère des Pères de Sainte-Croix site du patrimoine, 1995</p> <p><b>16115, boulevard Gouin Ouest</b> Couvent des Sœurs de Sainte-Anne monument historique cité, 2001</p> <p><b>171, rue Sainte-Anne</b> Couvent de Sainte-Anne-de-Bellevue</p>	
Le Plateau-Mont-Royal	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>3666, rue Jeanne-Mance</b> First Presbyterian Church of Montreal</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Le Plateau-Mont-Royal	<p><b>309, rue Rachel Est</b> Église Saint-Jean-Baptiste site du patrimoine de l'église Saint-Jean-Baptiste, 1990</p> <p><b>5037-5039, rue Saint-Dominique</b> Église Saint-Enfant-Jésus-du-Mile-End</p> <p><b>1350, boulevard Saint-Joseph Est</b> Église Saint-Stanislas-de-Kostka</p> <p><b>2000, boulevard Saint-Joseph Est</b> Église Saint-Pierre-Claver</p> <p><b>5580, rue Saint-Urbain</b> St. Michael the Archangel Parish Hall</p> <p><b>514-530, avenue du Mont-Royal</b> Église et monastère du Très-Saint-Sacrement</p> <p><b>3535, avenue du Parc</b> Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Salette</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>301-351, avenue du Carmel</b> Le Carmel</p> <p><b>4220, avenue Henri-Julien</b> Hospice Auclair</p> <p><b>465, avenue du Mont-Royal Est</b> Pensionnat Saint-Basile</p> <p><b>500-530, avenue du Mont-Royal Est</b> Sanctuaire du Saint-Sacrement monument historique classé</p> <p><b>310, rue Rachel Est</b> Académie Marie-Rose</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Le Plateau-Mont-Royal	<p><b>3725, rue Saint-Denis</b> Institution des Sourdes-Muettes</p> <p><b>5001, rue Saint-Dominique</b> Providence du Saint-Enfant-Jésus</p> <p><b>3840, rue Saint-Urbain</b> Hôtel-Dieu de Montréal</p> <p><b>3473, rue University</b> Montreal Diocesan Theological College</p>	
Le Sud-Ouest	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>540, rue Richmond</b> Église Saint-Joseph de Montréal</p> <p><b>2157, rue du Centre</b> St. Gabriel's Church</p> <p><b>2115, rue Centre</b> Église Saint-Charles</p> <p><b>2035, rue Coursol</b> The Methodist Church</p> <p><b>2390, rue Coursol</b> St. Jude's Church</p> <p><b>3030-3044, rue Delisle</b> Église Saint-Irénée</p> <p><b>1690, rue de l'Église</b> Église Saint-Paul</p> <p><b>2461, rue Saint-Jacques</b> Église Sainte-Cunégonde et son presbytère</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>2510, rue Springland</b> Église Saint-Jean-Bosco</p> <p><b>3007, rue Delisle</b> Union United Church</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Le Sud-Ouest	<p><b>872, rue du Couvent</b> Église Saint-Henri</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>2146, rue Favard</b> Ferme Saint-Gabriel</p> <p><b>1734, rue de l'Église</b> Pensionnat Notre-Dame du Saint-Rosaire</p>	
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>3530, rue Adam</b> Église, presbytère et annexe du Très-Saint-Rédempteur</p> <p><b>4901, rue Adam</b> Église et presbytère Saint-Clément de Viauville</p> <p><b>4215-4221, rue Adam</b> Église et presbytère du Très-Saint-Nom-de-Jésus</p> <p><b>1855, rue Dézéry</b> Église, presbytère et centre de loisirs de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge d'Hochelaga</p> <p><b>2700, rue Lacordaire</b> Église et presbytère Notre-Dame-des-Victoires</p> <p><b>2585, boulevard PieIX</b> Église et presbytère Saint-Jean-Baptiste-de-LaSalle</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>4837, rue Adam</b> Résidence Sainte-Émilie</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>4000, rue Bossuet</b> Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs</p> <p><b>2600, rue Dickson</b> Chapelle évangélique Emmanuel</p> <p><b>700, rue Georges-Bizet</b> Église et presbytère Saint-François-d'Assise</p> <p><b>6805, rue de Marseille</b> Église et presbytère Saint-Donat</p> <p><b>7901, rue Sainte-Claire</b> Église et presbytère Sainte-Louise-de-Marillac</p> <p><b>8615, rue Sainte-Claire</b> Église et presbytère Sainte-Claire</p> <p><b>2505, avenue Hector</b> Église et presbytère Saint-Victor</p> <p><b>2295, rue de Chambly</b> Église Sainte-Jeanne-d'Arc</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Montréal-Nord	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>10251, avenue des Laurentides</b> Église Saint-Rémi</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>11905, boulevard Sainte-Colette</b> Église Sainte-Colette</p> <p><b>11891, boulevard Sainte-Gertrude</b> Église Sainte-Gertrude</p> <p><b>10946, boulevard Saint-Vital</b> Église Saint-Vital</p> <p><b>10811, avenue Armand-Lavergne</b> Église Saint-Vincent-Marie-Strambi</p>
Mont-Royal	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>75, avenue Roosevelt</b> Église catholique Annonciation et ancien réfectoire</p> <p><b>50, boulevard Graham</b> Église Unie hongroise</p> <p><b>900, boulevard Laird</b> Église anglicane St. Peter et son presbytère</p> <p><b>1491, boulevard Laird</b> Église presbytérienne Mont-Royal</p> <p><b>1620, boulevard Laird</b> Église catholique Saint-Joseph de Mont-Royal</p> <p><b>1000, chemin Lucerne</b> Congrégation Beth-El</p> <p><b>1012, chemin Saint-Clare</b> Église baptiste Mont-Royal</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Mont-Royal	<p><b>1350, croissant Lombard</b> Église Unie Mont-Royal</p>	
Outremont	<p><b>ARCHITECTURE COMMÉMORATIVE, VOTIVE ET FUNÉRAIRE *</b></p> <p><b>1297, chemin de la Forêt</b> Cimetière Mont-Royal</p> <p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>1441, avenue Bernard</b> St. Giles United Church, cathédrale Saint-Gregory The Illuminator</p> <p><b>183, avenue Bloomfield</b> Église Saint-Viateur</p> <p><b>2715, chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Église des Dominicains Saint-Albert-le-Grand</p> <p><b>530, avenue Davaar</b> Ancienne église presbytérienne</p> <p><b>5210, avenue Durocher</b> Temple Baptist Church, Alfred Joyce Public High School, centre François Michelle</p> <p><b>5815, avenue Durocher</b> Temple Baptist</p> <p><b>6015–6019, avenue Durocher</b> Toldos Yakov Yosef of Skver</p> <p><b>40–46, avenue Duverger</b> Église temporaire</p> <p><b>1175, avenue Laurier</b> Église Saint-Viateur d'Outremont</p>	<p>* Ajout par le CPM</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Outremont	<p><b>750–760, avenue Outremont</b> Église Sainte-Madeleine et son presbytère</p> <p><b>422, boulevard Saint-Joseph</b> St. Giles Presbyterian Church, cathédrale St. Nicholas Russian Orthodox</p> <p><b>1005, avenue Saint-Viateur</b> Montreal Chinese Presbyterian Church. MacVicar Memorial</p> <p><b>28, avenue Vincent-d'Indy</b> Église Saint-Germain d'Outremont</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Couvent des Révérendes Sœurs de l'Immaculée-Conception</p> <p><b>628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, école de musique Vincent d'Indy</p> <p><b>1025, boulevard du Mont-Royal</b> Couvent des Sœurs de Marie-Réparatrice, recyclé en habitation</p> <p><b>1360–1430, boulevard du Mont-Royal</b> Maison mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, acheté par l'Université de Montréal</p> <p><b>440–480, avenue Querbes</b> Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Pierrefonds—Senneville	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>9501, boulevard Gouin Ouest</b> Église Sainte-Suzanne</p> <p><b>11075, boulevard Gouin Ouest</b> Église Marie-Reine-de-la-Paix</p> <p><b>4320, rue Sainte-Anne</b> Église Saint-Thomas-à-Becket</p> <p><b>15556, rue Cabot</b> Église St. Michael and all Angels</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>9451, boulevard Gouin Ouest</b> Villa Saint-Martin</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>16, avenue Pacific</b> Église Corpus Christi</p> <p><b>12301, rue Colin</b> Église Saint Barnabas</p> <p><b>12450, rue Gascon</b> Église Saint -David</p> <p><b>13140, rue Monk</b> Église Westminster Presbyterian</p>
Pointe-Claire	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>1, avenue Saint-Joachim</b> Église Saint-Joachim de la Pointe-Claire</p> <p><b>27, chemin du Bord-du-Lac</b> Chapelle Morin</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>1, avenue Saint-Joachim</b> Couvent de la Pointe-Claire</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>98, avenue Aurora</b> St. John United Church, St. Edward The Confessor</p>
Rivière-des-Prairies— Pointe-aux-Trembles— Montréal-Est	<p><b>ARCHITECTURE COMMÉMORATIVE, VOTIVE ET FUNÉRAIRE *</b></p> <p><b>Rue Prince-Arthur</b> Cimetière Hawthorne-Dale</p>	<p><b>* Ajout par le CPM</b></p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Rivière-des-Prairies— Pointe-aux-Trembles— Montréal-Est	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>10050, boulevard Gouin Est</b> Église Saint-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies</p> <p><b>3650, boulevard De La Rousselière</b> Chapelle du Sanctuaire de la Réparation</p> <p><b>11, boulevard Saint-Jean-Baptiste</b> Presbytère Saint-Enfant-Jésus</p>	
Rosemont—La-Petite- Patrie	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>6800, avenue Henri-Julien</b> Église Notre-Dame-de-la-Défense</p> <p><b>1871, boulevard Rosemont</b> Église (et presbytère) Saint-Jean-Berchmans</p> <p><b>1215, rue Beaubien Est</b> Église et presbytère Saint-Ambroise</p> <p><b>2600-2602, rue Beaubien Est</b> Église Saint-Marc</p> <p><b>3730, rue Dandurand</b> Église Saint-François-Solano</p> <p><b>2851, rue Masson</b> Église Saint-Esprit de Rosemont site du patrimoine (1991)</p> <p><b>6500, rue De Saint-Vallier</b> Église et presbytère Saint-Édouard</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>5750, boulevard Rosemont</b> Monastère de la Résurrection</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>3542, boulevard Rosemont</b> Église Saint-Brendan</p> <p><b>3690, boulevard Rosemont</b> Église presbytérienne Saint-Luc</p> <p><b>6255, boulevard Saint-Michel</b> St. Sophie's Ukrainian Orthodox Cathedral</p> <p><b>3400, rue Beaubien Est</b> Église Saint-Eugène (et presbytère)</p> <p><b>4300, rue Beaubien Est</b> Église Saint-Jean-Marie-Vianney</p> <p><b>5750, rue de Bellechasse</b> Église Notre-Dame-du-Foyer</p> <p><b>2555, rue Holt</b> Église Sainte-Gemma</p> <p><b>6900, 16<sup>e</sup> Avenue</b> Église Sainte-Bernadette-Soubirous (et presbytère)</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Rosemont—La-Petite-Patrie		<p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>5605, rue Beaubien Est</b> Petites Sœurs des pauvres</p>
Saint-Laurent	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>613, avenue Sainte-Croix</b> St. Paul's Church of Scotland</p> <p><b>805, avenue Sainte-Croix</b> Église de Saint-Laurent monument historique cité</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>5915-5935, chemin de la Côte-de-Liesse</b> Crèche D'Youville</p> <p><b>625, avenue Sainte-Croix</b> Collège de Saint-Laurent</p> <p><b>821, avenue Sainte-Croix</b> Pensionnat de Notre-Dame-des-Anges</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>1830, rue Decelles</b> Église Our Lady of Fatima</p> <p><b>805, boulevard Marcel-Laurin</b> Église Saint-Sixte</p> <p><b>1650, rue Décelles</b> Église St. Mark's</p>
Saint-Léonard	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>5505, rue Jarry Est</b> Église de Saint-Léonard-de-Port-Maurice</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>5475, rue Jarry Est</b> Ancienne résidence des Sœurs de Jésus-Marie</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>5275, boulevard Lavoisier</b> Église Sainte-Angèle</p> <p><b>5420, rue des Angevins</b> Église Saint-Gilbert</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Verdun	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>177, rue de l'Église</b> Chalmers United Church (Montreal Korean United)</p> <p><b>4155, rue Wellington</b> Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</p> <p><b>4322, rue Wellington</b> St. Clement's Anglican Church</p> <p><b>351, rue Willibrord</b> St. Willibrord's Catholic Church</p>	
<p>Ville-Marie</p> <p>NOTA</p> <p>Les immeubles de valeur patrimoniale intéressante n'ont pas été répertoriés ainsi que ceux des édifices exceptionnels de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal et de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal</p>	<p><b>LES EDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>1151, rue Alexandre-De-Sève</b> Église Sainte-Brigide</p> <p><b>2000, rue Alexandre-De-Sève</b> Église du Sacré-Cœur-de-Jésus</p> <p><b>1085, rue de la Cathédrale</b> Cathédrale Marie-Reine-du-Monde (basilique Saint-Jacques-le-Majeur) lieu historique national du Canada</p> <p><b>987-991, rue Côté</b> Free Presbyterian Church</p> <p><b>1202, rue De Bleury</b> Église du Gesù monument historique reconnu</p> <p><b>1151, rue De Champlain</b> St. Luke's Episcopalian Church</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	<p><b>205-209, rue De La Gauchetière Ouest</b> Église et presbytère de la mission catholique chinoise du Saint-Esprit monument historique classé</p> <p><b>2015, rue Dorion</b> Église Sainte-Marguerite-Marie</p> <p><b>2085, rue Drummond</b> Emmanuel Congregational Church</p> <p><b>2151, rue Fullum</b> Église Saint-Eusèbe-de-Vergeil</p> <p><b>1190, rue Guy</b> Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix monument historique classé</p> <p><b>1640, avenue Papineau</b> Taylor's Church</p> <p><b>137, avenue du Président-Kennedy</b> Church of St. John the Evangelist</p> <p><b>3415, rue Redpath</b> Church of St. Andrew &amp; St. Paul</p> <p><b>460, boulevard René-Lévesque Ouest</b> Basilique de Saint-Patrick (St. Patrick's Church) monument historique classé</p> <p><b>2010, boulevard René-Lévesque Ouest</b> Chapelle des Franciscains</p> <p><b>1455, rue Saint-Denis et 455 rue Sainte-Catherine Est</b> Église Saint-Jacques : clocher et transept sud monument historique classé</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	<p><b>100-110, rue Sainte-Catherine Est</b> St. John's Presbyterian Church</p> <p><b>430, rue Sainte-Catherine Est</b> Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes</p> <p><b>2310, rue Sainte-Catherine Est</b> Église Saint-Vincent-de-Paul</p> <p><b>463, rue Sainte-Catherine Ouest</b> Église Saint-James (St. James Methodist Church), monument historique classé</p> <p><b>625-635, rue Sainte-Catherine Ouest et 1440, avenue Union</b> Cathédrale Christ Church (Christ Church Cathedral), monument historique classé</p> <p><b>1439, rue Sainte-Catherine Ouest</b> Church of St. James the Apostle</p> <p><b>1339, rue Sherbrooke Ouest</b> Église Erskine &amp; American (Erskine &amp; American United Church) lieu historique national du Canada</p> <p><b>1491, rue Sherbrooke Ouest</b> Church of the Messiah (incendiée)</p> <p><b>1850, rue Sherbrooke Ouest</b> Masonic Memorial Temple</p> <p><b>1101, rue Stanley</b> Église anglicane St. George (St. George's Church), lieu historique national du Canada</p> <p><b>329, avenue Viger Est</b> Holy Trinity Church (église Saint-Sauveur)</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	<p><b>1201, rue de la Visitation</b> Site historique de Saint-Pierre-Apôtre (église Saint-Pierre-Apôtre) site historique classé</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>3635, avenue Atwater</b> Pensionnat du Sacré-Cœur (Convent of the Sacred Heart)</p> <p><b>211, rue De La Gauchetière Ouest</b> Patronage Saint-Vincent-de-Paul</p> <p><b>1440, rue Dufresne</b> Hospice Gamelin</p> <p><b>1431, rue Fullum</b> Maison mère des Sœurs de la Providence</p> <p><b>1190, rue Guy</b> Maison mère des Sœurs Grises de Montréal (couvent des Sœurs Grises) site historique classé</p> <p><b>1212, rue Panet</b> École de Saint-Pierre-Apôtre</p> <p><b>1800, boulevard René-Lévesque Ouest</b> Asile des vieillards des Petites Sœurs des Pauvres</p> <p><b>1095-1097, rue Saint-Alexandre</b> St. Patrick's Academy</p> <p><b>1037, rue Saint-Denis</b> Académie Saint-Denis</p>	

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Ville-Marie	<p><b>2380, rue Sainte-Catherine Est</b> Pensionnat Sainte-Catherine</p> <p><b>1051, rue Saint-Hubert</b> Couvent des Sœurs de la Miséricorde</p> <p><b>51-104, rue Sherbrooke Est</b> Monastère du Bon-Pasteur (monastère provincial), monument historique classé</p> <p><b>230-260, rue Sherbrooke Est</b> Ancien collège du Mont-Saint-Louis (Mont-Saint-Louis), monument historique reconnu</p> <p><b>1911-2065, rue Sherbrooke Ouest</b> Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice (Grand Séminaire et Collège de Montréal) site historique classé</p> <p><b>2330, rue Sherbrooke Ouest</b> École Normale Jacques-Cartier</p> <p><b>2333, rue Sherbrooke Ouest</b> Couvent des Petites Filles de Saint-Joseph monument historique classé</p> <p><b>3040, rue Sherbrooke Ouest</b> (20 % dans cet arrondissement) Maison mère de la Congrégation de Notre-Dame (partie, Collège Dawson) site historique classé</p>	
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>560, boulevard Crémazie Est</b> Église et presbytère Saint-Alphonse-d'Youville</p> <p><b>235, rue de Castelnau Est</b> Église et presbytère Sainte-Cécile</p>	<p><b>LES ÉDIFICES DE CULTE</b></p> <p><b>44, rue Guizot Ouest</b> Église chaldéenne catholique des Saints-Martyrs-d'Orient</p> <p><b>7979, 8<sup>e</sup> Avenue</b> Église Saint-Bernardin-de-Sienne</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	<p><b>8115, avenue Henri-Julien</b> Église et presbytère Saint-Vincent-Ferrier</p> <p><b>805, rue Villeray</b> Église et presbytère Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire</p> <p><b>8200, rue Saint-Hubert</b> Église et presbytère Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus</p> <p><b>535, rue Jean-Talon Est</b> Église antiochoise orthodoxe St. George</p> <p><b>2200, rue Jean-Talon Est</b> Église et presbytère Saint-Barthélémy</p> <p><b>8500, boulevard Saint-Laurent</b> Église Saint-Thomas-Apôtre</p> <p><b>4251, rue du Parc-René-Goupil</b> Église Saint-René-Goupil</p> <p><b>7755, avenue d'Outremont</b> Communauté chrétienne Saint-Roch</p> <p><b>7110, avenue De L'Épée</b> Livingston Presbyterian Church</p> <p><b>7290, avenue Bloomfield</b> Église de Dieu de Béthel, Armenian Evangelical</p> <p><b>LES COUVENTS</b></p> <p><b>560, boulevard Crémazie Est</b> Monastère des Pères Rédemptoristes</p> <p><b>1460, boulevard Crémazie Est</b> École Saint-Joseph, résidence Eulalie-Perrin</p>	<p><b>7910-7950, rue Marquette</b> Église Saint-Grégoire-le-Grand</p> <p><b>2596, rue Jean-Talon Est</b> Église Saint-Mathieu</p>

Lieux de culte dont la valeur patrimoniale est indiquée exceptionnelle et intéressante dans des documents connexes au  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Arrondissement	Valeur patrimoniale exceptionnelle	Valeur patrimoniale intéressante
Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension	<p><b>7400, boulevard Saint-Laurent</b> Institut des Sourds-Muets</p> <p><b>660, rue Villeray</b> Carrefour Villeray, résidence des Clercs Saint-Viateur</p>	
Westmount	<p><b>4311, boulevard De Maisonneuve Ouest</b> Église Saint-Léon-de-Westmount lieu historique national du Canada</p> <p><b>3040, rue Sherbrooke Ouest</b> (80 % dans cet arrondissement) Maison mère de la Congrégation de Notre-Dame (collège Dawson) site historique classé</p>	<p>Aucune adresse n'apparaît dans cette liste car tous les bâtiments de valeur patrimoniale intéressante (cote II) sont situés dans des secteurs d'intérêt patrimonial.</p>

## Annexe II

**Pour une définition du patrimoine  
à la Ville de Montréal**

**Montréal**   
Conseil du patrimoine de Montréal

Le 30 octobre 2003 (révisé le 26/11/2003)

## **Introduction**

Le 2 avril 1986, en vertu de la Loi sur les biens culturels (art.60, chap.IV, section II) (LBC) les municipalités ont été habilitées à protéger par leurs propres pouvoirs, des immeubles ou des lieux d'intérêt. Le conseil de la ville de Montréal a instauré, le 16 février 1987, le *Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels* (CCMPBC) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la LBC relatives à la citation d'un monument historique et la constitution d'un territoire en site du patrimoine. Selon un document publié en 1987, par le CCMPBC, les membres de ce comité ont adopté les définitions selon les termes du texte de la LBC dans les articles 1a à 1f, 70 et 84. Nous retrouvons, d'ailleurs, dans le règlement d'urbanisme de Montréal, une référence à la délégation aux municipalités du pouvoir de citation et de protection des biens culturels telle que stipulée par la LBC.

Il appert, dans un premier temps, que la définition du patrimoine à laquelle la Ville de Montréal et ses services ont adhéré jusqu'à aujourd'hui est celle fournie par la LBC. Toutefois, comme d'autres l'ont reconnu depuis les années 80, la notion de patrimoine a été élargie de manière à favoriser une approche dite *écologique* qui comprend des ensembles d'éléments de la culture et de la nature et non plus qu'une seule référence à l'objet.

Si nous acceptons que le concept de patrimoine est en constante évolution, il ressort que la spécialisation dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'écologie a aussi amené une catégorisation dans la nomenclature ainsi qu'une typologie plus étendue du patrimoine. Depuis la convention de l'UNESCO de 1972, à laquelle le Canada a adhéré en 1976, on reconnaît deux grandes divisions au champ du patrimoine : celui du patrimoine matériel, *le patrimoine immobilier, mobilier, archéologique, archivistique et documentaire* et d'autre part, celui du patrimoine immatériel dont les «objets» sont désignés par le terme mentefact qui comprend *les savoirs et les savoir-faire caractéristiques d'une collectivité, tels le patrimoine linguistique, la toponymie, le patrimoine scientifique, le patrimoine audiovisuel et le patrimoine d'expression*<sup>10</sup>.

En 1980, le Conseil des monuments et sites du Québec a senti «le besoin de diffuser une charte proposée comme guide d'orientation, un outil de référence, un recours et, surtout, comme une éthique à adopter face au patrimoine»<sup>11</sup>, ce qui deviendra la déclaration Deschambault en 1982. Et toujours, dans une recherche d'inscrire dans un texte les principes sous-jacents à la compréhension du patrimoine et de son développement, d'une meilleure adéquation entre le texte d'une définition du patrimoine et la compréhension du développement des multiples formes d'expression qui sont à reconnaître, le Forum québécois du patrimoine optait pour une Déclaration québécoise du patrimoine qu'il adoptait au mois de juin 2000.

Lors des travaux préparatifs du Sommet de Montréal et à la suite des travaux en ateliers au mois de juin 2002, les membres de l'Atelier 2.4 qui se sont penchés sur La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité ont fait la proposition

---

<sup>10</sup> Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. **Le patrimoine culturel du Québec: un présent du passé**. Site Internet, page 3 de 13.

<sup>11</sup> Colloque international des Villes du patrimoine mondial, **Recueil des chartes et autres guides**, Icomos Canada, juin 1990, p.39.

s suivante : **Proposition 1** «Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine»<sup>12</sup> et de laquelle découlait l'action à réaliser suivante : **Volet 1/10** «Adopter et mettre en œuvre une politique de patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal»<sup>13</sup>, ce à quoi nous donnons suite en déposant ce projet de définition.

Entre temps, au cours de l'année 2002, sur le plan provincial, une *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*<sup>14</sup> a été élaborée et fut adoptée à l'Assemblée nationale, le 19 décembre 2002. Fait à remarquer : les définitions qu'on retrouve dans le texte de loi, entre autres, celle d'une aire protégée et d'un paysage humanisé ; celles-ci obligeraient certainement une harmonisation entre les différentes lois provinciales dont la LBC et la LAU.

D'autre part, au mois de mars 2003, la Direction des parcs et des espaces verts proposait un avant-projet de *Politique de protection des milieux naturels* dans lequel on distingue une aire protégée des espaces verts en adoptant une définition issue de la convention de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) «...une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelle associées; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres».<sup>15</sup>

Le contenu de cette définition rejoint les types de patrimoine naturel reconnus dans le texte de la convention de l'Unesco de 1972.

Le conseil de la Ville de Montréal, le 19 août 2002, instaurait le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) par l'adoption du règlement 02-136. Comme «instance consultative de la ville en matière de patrimoine» (art.12 du règlement 02-136), il revient au Conseil du patrimoine de Montréal de proposer à la ville un énoncé de définition qui soit à la fois englobant, synthétique et applicable.

Lors de l'assemblée du CPM, du 13 mai 2003, les membres ont convenu de privilégier une approche écologique au sens systémique du terme, de manière à aborder le patrimoine dans toutes les dimensions de l'environnement de vie de l'être humain :

1. La nature (géologie, hydrographie, morphologie terrestre, climat, faune et flore)
2. La nature humanisée (le paysage, les arrondissements naturels, les sites, les paysages urbains, l'archéologie)
3. La culture, prise dans son acceptation la plus large, l'ensemble des actions et des productions issues de l'activité humaine.

---

<sup>12</sup> Sommet de Montréal. *Compte rendu du Sommet de Montréal*, 5 et 6 juin 2002. Ville de Montréal, 2002.

<sup>13</sup> *Idem*.

<sup>14</sup> Gouvernement du Québec. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, décembre 2002.

<sup>15</sup> Ville de Montréal. *Avant projet de Politique de protection des milieux naturels*. Mars 2003, p.6.

Il nous faut, alors, distinguer une définition générale, des déclarations et des mesures à adopter pour la préservation et la protection qui relèvent de la responsabilité de la ville dans son rôle de protecteur des signes témoins pour l'identité de sa collectivité.

## Une définition

En référence à la proposition issue du Sommet de Montréal, la **Déclaration québécoise du patrimoine** reconnaît le patrimoine comme un legs de génération, un témoignage, un bien qui nous enrichit culturellement en tant que fondement de notre identité : *«Notre patrimoine est une richesse matérielle - archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages - autant qu'immatérielle - traditions, savoir-faire, langues, institution. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes»*.<sup>16</sup>

En considérant, et en accord avec la **Charte de Venise** de 1972, que :

*«les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent»;*

En considérant, et en accord avec la **Déclaration de Deschambault** de 1982, que :

(art. 1) *«c'est d'abord en tant qu'individu que le citoyen du Québec est responsable de la protection de son patrimoine»*,  
(art. 11) *«le patrimoine est une richesse collective rare et non renouvelable»*,  
(art. 11A) le patrimoine *«est une richesse dont nous ne sommes pas les propriétaires, mais uniquement les transitaires»*;

En considérant, et en accord avec la **Déclaration québécoise du patrimoine** de 2000, que :

*«notre patrimoine est un témoignage. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire»*.

Le CPM propose de s'inspirer de la définition générale du patrimoine que l'on retrouve dans le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec (rapport Arpin) et de l'adapter au contexte et aux exigences de la réalité montréalaise. La définition du Groupe-conseil se lisait : *«tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, que s'approprie une collectivité en reconnaissant sa valeur*

---

<sup>16</sup> Forum québécois du patrimoine. **Déclaration québécoise du patrimoine : notre patrimoine, un héritage à partager**, 2000.

*de témoignage et de mémoire historique et en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver et de le mettre en valeur.»<sup>17</sup>*

Dans la reconnaissance que le patrimoine naturel et culturel sont une source identitaire et dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie du citoyen et d'un développement durable, la notion de patrimoine retenue par le Conseil du patrimoine de Montréal se retrouverait dans l'énoncé qui suit :

**LE PATRIMOINE DÉSIGNE TOUT OBJET OU ENSEMBLE, NATUREL OU CULTUREL, MATÉRIEL OU IMMATÉRIEL, QU'UNE COLLECTIVITÉ RECONNAÎT POUR SES VALEURS DE TÉMOIGNAGE ET DE MÉMOIRE HISTORIQUE ET EN FAISANT RESSORTIR LA NÉCESSITÉ DE LE PROTÉGER, DE LE CONSERVER, DE SE L'APPROPRIER, DE LE METTRE EN VALEUR ET DE LE TRANSMETTRE.**

Aussi, afin de mieux préserver et protéger le patrimoine, le Conseil du patrimoine de Montréal veut maintenir les grandes divisions du champ du patrimoine telles que stipulées dans la convention de l'Unesco de 1972, articles 1 et 2<sup>18</sup>, en ajustant les énoncés à la réalité montréalaise.

Ainsi, sont considérés comme patrimoine naturel :

- **Les ensembles naturels :**  
constitués par des formations physiques, biologiques et hydrographiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.
- **Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées :**  
constituant l'habitat d'espèces menacées, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.
- **Les sites naturels ou les zones naturelles :**  
strictement délimitées, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et en référence à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée (L.R.Q., C-61.01, art. 2 et 12) dans laquelle on retrouve la définition du patrimoine humanisé.
- **Les parcs, les espaces verts, les rives, les paysages naturel et urbain, les vues.**

Sont considérés comme patrimoine culturel matériel :

- **Le patrimoine mobilier :**  
Les créations artistiques, les œuvres de culture populaire, les archives, les collections privées et publiques, les objets ethnologiques et archéologiques, le mobilier urbain, les monuments commémoratifs et funéraires.
- **Le patrimoine immobilier :**  
Groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art

<sup>17</sup> Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. **Version abrégée de la Politique culturelle du Québec**, novembre 2000, p.24

<sup>18</sup> Unesco, **Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel**, p.82.

ou de la science; éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ; les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique; le patrimoine industriel.

Sont considérés comme patrimoine culturel immatériel<sup>19</sup> :

▪ **Le patrimoine vivant :**

Les traditions et expressions orales (contes et légendes), les expressions musicales (chanson et musique folkloriques), les arts du spectacle (théâtre populaire, danses de folklore, rituels), les expressions d'arts utiles et agréables (cuisine, artisanat, arts domestiques, art populaire), les savoir-faire liés aux métiers traditionnels du bâtiment et métiers d'art tels les facteurs d'instruments de musique.

*«Au Québec, on utilise l'expression "patrimoine vivant" pour identifier plus précisément l'ensemble des traditions ou pratiques ludiques inscrites dans la vie quotidienne d'une communauté, mises en œuvre par les porteurs de traditions, dépositaires et relais de la transmission, qui expriment les modèles, les valeurs du groupe, caractérisent la société et constituent la base même de son identité culturelle. Ce secteur constitue un écosystème dans lequel les praticiens amateurs et professionnels acquièrent, enrichissent et transmettent, principalement de façon orale, un ensemble de savoirs et de savoir-faire traditionnels qui ont une valeur d'intérêt culturelle pour la collectivité québécoise.»*<sup>20</sup>

▪ **La toponymie :**

Les opérations de dénomination des lieux en termes génériques décrivant le lieu physique et, en termes spécifiques, afin d'ordonner d'une part, et d'organiser l'espace, d'autre part, et de mieux communiquer la mémoire des lieux.

---

<sup>19</sup> Unesco : Conférence générale, 32<sup>e</sup> session, Paris 2003. **Avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et le rapport du directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une action normative et sur l'étendue possible d'une telle action.** Annexe III, p.2-3

<sup>20</sup> Ministère de la Culture et des Communications. **Le patrimoine immatériel.** Site Internet du gouvernement du Québec.

Le Conseil du patrimoine de Montréal conseille et donne son avis, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif et des conseils d'arrondissement, des services municipaux et des citoyens, sur :

- Les politiques et les services municipaux à implanter afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- Les projets de modification au plan d'urbanisme;
- Les questions liées à la protection et à la mise en valeur du patrimoine;
- Les projets majeurs touchant tout emplacement reconnu pour son intérêt patrimonial;
- Les demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux;
- Les demandes de citation de monuments historiques et de constitution de sites du patrimoine;
- La banque de dénomination des lieux urbains.



805, rue Notre-Dame Est  
1<sup>e</sup> étage - bureau 1.150  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Téléphone : 514 872 4055  
Télécopieur : 514 872 2235  
cpm@ville.montreal.qc.ca  
www.ville.montreal.qc.ca/cpm

## CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Sa mission est de :

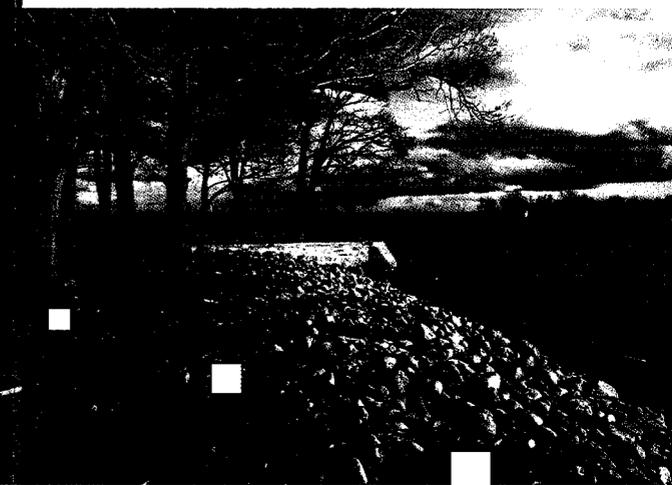
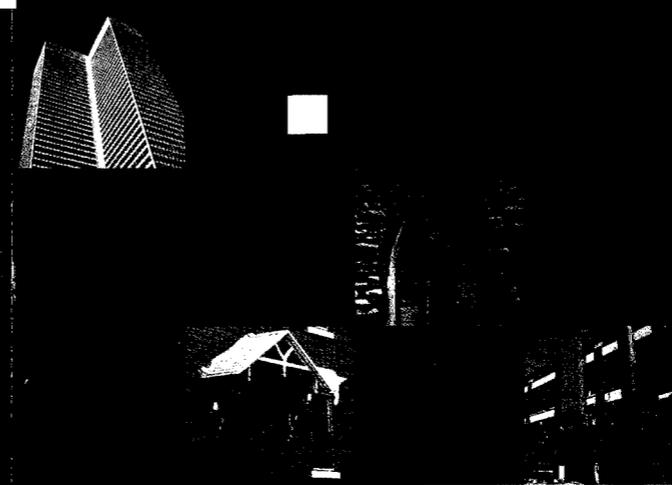
- Développer une vision du patrimoine pour la Ville de Montréal;
- Veiller à assurer une protection accrue et une meilleure mise en valeur du patrimoine montréalais;
- Soutenir les efforts de reconnaissance, de mise en valeur et de protection du patrimoine déployés par les citoyens, organismes et instances intéressés;
- Favoriser l'appropriation du patrimoine par les citoyens.



CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL



RUE ST-LOUIS



BERGE DU LAC ST-LOUIS

## PATRIMOINE NATUREL

- Sites et ensembles naturels, écoterritoires, milieux riverains et aquatiques, arbres, zones délimitées et habitats d'espèces menacées (intérêt écosystémique, esthétique, scientifique ou de conservation).

## PATRIMOINE CULTUREL

### • Le patrimoine mobilier

Créations artistiques, œuvres de culture populaire, archives, collections privées et publiques, objets ethnologiques et archéologiques, mobilier urbain, monuments commémoratifs et funéraires.

### • Le patrimoine immobilier

Bâtiments isolés ou ensembles construits, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage (intérêt historique, artistique, archéologique ou scientifique);

Parcs, espaces verts, rives, paysages naturels et urbains, vues;

Sites, zones ou œuvres de l'homme et œuvres conjuguées de l'homme et de la nature (intérêt historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique).

### • Le patrimoine culturel immatériel

Traditions et expressions orales (contes et légendes), expressions musicales (chanson et musique), arts du spectacle (théâtre populaire, danse), expressions d'arts utiles et agréables (cuisine, artisanat, arts domestiques, arts populaires), savoir-faire liés aux métiers traditionnels du bâtiment et métiers d'art tels les facteurs d'instruments de musique.

### • La toponymie

Opérations de dénomination des lieux en terme générique décrivant le lieu physique, et en terme spécifique le particularisant au niveau culturel servant à ordonner et à organiser l'espace pour mieux communiquer la mémoire des lieux.

## CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

En plus de son rôle de conseiller et d'avisier, le Conseil du patrimoine de Montréal :

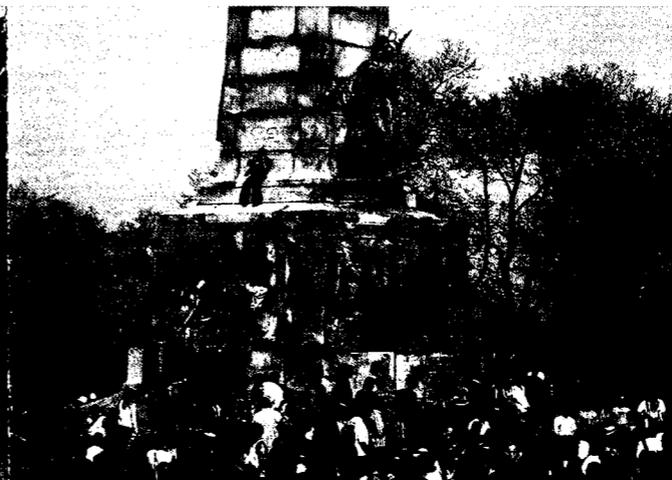
- Sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine;
- Recommande au conseil de la ville, au comité exécutif, aux conseils d'arrondissement et aux services municipaux la réalisation d'études ou de recherches sur la protection et à la mise en valeur du patrimoine;
- Requier la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais et priorise les interventions;
- Contribue à la mise en œuvre de la politique du patrimoine de la Ville;
- S'intéresse à l'initiation et à la sensibilisation au patrimoine en favorisant la tenue d'activités et la production d'outils pédagogiques.



SQUARE DALHOUSIE | VIEUX-MONTRÉAL



PARC ANGRIGNON



TAM-TAMS | PARC DU MONT-ROYAL



VIEUX VILLAGE DE RIVIERE-DES-PRAIRIES